

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RELATIVES AUX ABONNEMENTS POUR LES MATCHES DE L'A.S.N.L. AU STADE MARCEL PICOT EN 2015/2016**

L'abonnement est un contrat qui engage à la fois l'A.S.N.L et le souscripteur de l'abonnement pour tous les matches de football de Championnat de France qui sont disputés à domicile par l'équipe première de l'A.S.N.L au Stade Marcel Picot au cours de la saison 2015/2016.

1. Les moyens de paiement autorisés sont : chèques, carte bleue Visa et Mastercard (paiement en 1x ou 3x sans frais), et espèces. En cas d'impayé, l'A.S.N.L se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'abonnement. Celui-ci ne pourra être réactivé que contre paiement à l'A.S.N.L du solde des sommes dues.

2. Interdiction de stade : toute personne faisant ou ayant fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ne pourra souscrire un abonnement.

3. L'abonné s'engage à respecter la charte éthique du football (Annexe 8 règlements généraux F.F.F. et annexe aux règlements de la Ligue de Football Professionnelle) dont il déclare accepter les termes. L'abonné adhère et s'engage à respecter la charte contre le racisme adoptée par l'A.S.N.L pour garantir tous les droits et les devoirs de tous afin de mettre le racisme définitivement hors jeu. (Annexe des règlements de la Ligue de Football Professionnel) dont il déclare accepter les termes.

4. La vente d'abonnements par l'A.S.N.L constituant une prestation de services de loisirs devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.121-21-8 alinéa 12 du Code de la Consommation, les dispositions de l'article L.121-1 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription d'un abonnement à distance.

5. Par son contrat d'abonnement, l'abonné s'engage à respecter le règlement intérieur du Stade Marcel Picot (consultable sur le site [asnl.net](http://asnl.net)) dont il déclare avoir accepté les termes, ainsi que la loi et les règlements applicables à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport.

6. Accès au Stade : tout spectateur doit être muni d'un titre d'accès en cours de validité, y compris les enfants. Pour les matches compris dans son abonnement, le souscripteur accèdera au Stade Marcel Picot par les guichets signalés à l'entrée de la tribune considérée, muni de sa Carte d'abonné, qui sera lue et enregistrée par le système informatique de contrôle d'accès du Stade Marcel Picot et/ou contrôlée par un préposé de l'A.S.N.L. Aux entrées du stade, le souscripteur accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet. L'abonné pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le règlement intérieur du stade seront consignés ou saisis. L'entrée est immédiate. Toute sortie sera définitive. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation de la Carte d'abonné.

7. La carte d'abonné est personnelle. Toute revente de la Carte d'abonné est interdite. Celle-ci peut néanmoins être prêtée ponctuellement à toute personne correspondant à la même catégorie tarifaire. La revente ou l'utilisation d'une carte d'abonné à des fins promotionnelles ou commerciales est strictement interdite. Tout contrevenant à ces interdictions s'expose à des poursuites. A l'entrée et à l'intérieur de la tribune, les contrôleurs sont habilités à demander de présenter la Carte d'abonné. En cas de méconnaissance des dispositions relatives au prêt de carte, l'A.S.N.L pourra selon les circonstances saisir la carte d'abonné et/ou refuser l'accès ou l'expulser hors du stade sans remboursement.

8. En cas de perte ou de vol de la carte d'abonné, l'abonné se présentera aux guichets à l'entrée du Stade Marcel Picot. Après une vérification documentaire d'identité, l'A.S.N.L éditera un duplicata. Si la carte originale a déjà été utilisée un jour de match, le duplicata ne sera valable qu'à compter du match suivant. L'édition d'un duplicata rend la ou les cartes originales invalides. Chaque duplicata coûte 15 € TTC (+3€ de caution).

Le duplicata d'un lot complet de billets d'une place souscrite en abonnement Entreprise est facturé 50 € HT.

9. Toute personne assistant à une rencontre consent et accorde gratuitement à l'organisateur le droit d'utiliser et de reproduire son image et sa voix sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du Stade Marcel Picot et de l'A.S.N.L, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, pendant 10 ans et en Europe.

10. Ne sont pas contractuels : la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés par la LFP et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment en cours de saison sans que la responsabilité de l'A.S.N.L ne puisse être engagée. Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou des cas de force majeure peuvent exceptionnellement, pour raison de sécurité par exemple, conduire l'A.S.N.L à proposer à l'abonné d'occuper momentanément des places de qualité comparable à celle de sa place habituelle, sans que la responsabilité de l'A.S.N.L ne puisse être engagée.

11. Suspension/Résiliation de l'abonnement par l'A.S.N.L :

- Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet de même que les utilisations d'un engin pyrotechnique, toute infraction constatée au règlement intérieur du Stade Marcel Picot ou à celui des autres stades, toute infraction constatée aux présentes conditions générales de vente ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives, qu'elle soit commise par le souscripteur ou le porteur de la carte d'abonnement, dans le stade ou dans son périmètre, entraînera de plein droit, suivant le degré de gravité, l'application des sanctions prévues dans le règlement intérieur du stade ainsi que la suspension (pour 1 à 3 matches au maximum) ou la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites judiciaires.
- Interdiction de stade : Dès lors que l'A.S.N.L sera informé par la Fédération Française de Football, conformément au décret n° 2004-1534 du 30 décembre 2004 ou au décret n° 2006-1549 du 8 décembre 2006, du fait qu'un abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, l'A.S.N.L procédera, en fonction de la durée de l'interdiction, à la suspension (pour 1 à 3 matches au maximum) ou à la résiliation de l'abonnement, avec prise d'effet immédiat, et ce sans remboursement.

12. Droit d'accès, de rectification et de suppression des informations concernant les abonnés. Le souscripteur de l'abonnement garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément l'A.S.N.L de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'abonnement. L'A.S.N.L s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles ainsi confiées par l'abonné dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatiques et Libertés » modifiée et ce uniquement afin de tenir l'abonné informé de l'actualité de l'A.S.N.L et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de billetterie ou de services de l'A.S.N.L. Le souscripteur est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 précitée. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser une requête par courrier à l'adresse suivante : SASP NANCY LORRAINE – Service Billetterie / Abonnement – Stade Marcel Picot – 90 Boulevard Jean Jaurès – 54510 TOMBLAINE, et l'A.S.N.L s'engage à traiter la demande dans les sept jours ouvrés.

13. Le souscripteur est informé que, pour sa sécurité, le stade est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu conformément à l'article 10 V de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et à son décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996.

14. Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de Vente sont ou deviennent nulles et non avenues, ou privées d'effet en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente ou de la CNIL, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

15. Interdiction de fumer (depuis Septembre 2015) : Dans le cadre d'un test lancé par la direction du club jusqu'à l'issue de la saison, il est désormais interdit de fumer en tribune dans le Virage 3 (accès 16-17-18) et le Virage 4 (accès 25-26-27). Le service Billetterie propose à toutes les personnes abonnées désireuses de changer de place d'effectuer la modification gratuitement durant les horaires d'ouverture des guichets. Seules les demandes de changements entre virages seront prises en compte. Toute personne contrevenante sera invitée dans un premier temps à éteindre sa cigarette ou de bien vouloir quitter son siège pour rejoindre le déambulateur. En cas de récidive, la personne sera escortée vers l'un des Virages 1 ou 2.